

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 avril 2016

| | |
|---|-----------|
| 1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE | 67 |
| 1. Echange commune/SCI Petite Ourse | 67 |
| DELIBERATION N° 35/2016 | 67 |
| 2. PERSONNEL | 68 |
| 1. Mandatement du centre de gestion pour la consultation / Assurance groupe risque statutaire | 68 |
| DELIBERATION N° 36/2016 | 68 |
| 2. Plan et règlement de formation | 69 |
| DELIBERATION N° 37/2016 | 69 |
| 3. DIVERS | 70 |
| 1. Aménagement urbain des Ravines | 70 |
| 2. Etude d'urbanisme | 70 |

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Victoria CESAR, Anaïs LAISSUS (pouvoir donné à Audrey KARSENTY), MM. Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Thierry CARROZ), Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Echange commune/SCI Petite Ourse

DELIBERATION N° 35/2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la demande de permis de construire déposée à Mottaret, en vue de l'extension d'un chalet, la SCI la Petite Ourse, représentée par Madame Brita BARBARANELLI, a proposé à la commune un échange.

En effet, la commune a aménagé des trottoirs sur la parcelle AE 30, située au Laitolet, appartenant à cette société.

Aussi, afin de régulariser la situation et de permettre à la SCI la Petite Ourse de réaliser des places de stationnement, la commune propose de lui céder :

- 7 m² en bordure de la voie communale du Laitolet,

Le tarif proposé est de 100,00 €/m² (prix pratiqué en zone U du PLU), soit un total de 700,00 €.

En contrepartie, la SCI la Petite Ourse cède à la commune :

- 42 m² de la parcelle AE 30, située au lieu-dit Laitolet

Soit un total de 4 200,00 €.

L'échange s'effectuera avec une soulte de 3 500,00 € versée par la collectivité.

Les 7 m² situés dans le domaine public doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.

Cet échange nécessite un acte notarié.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver le déclassement des 7 m² inclus dans le domaine public
- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

2. PERSONNEL

1. Mandatement du centre de gestion pour la consultation / Assurance groupe risque statutaire

DELIBERATION N° 36/2016

Monsieur le Maire expose :

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Toutefois, si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, celle-ci aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Je vous demande d'APPROUVER ce mandatement auprès du CDG73.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Transmission : sces Ad., CDG de la Savoie

2. Plan et règlement de formation

DELIBERATION N° 37/2016

Monsieur le maire expose :

La collectivité souhaite mettre en œuvre une politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

Dans le cadre de cette démarche la collectivité s'engage en mettre en œuvre une politique de formations pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement professionnel tout au long de la carrière, satisfaire aux attentes légitimes des personnels mais aussi des usagers de la collectivité.

Le règlement intérieur relatif à la formation professionnelle des agents de la commune précise non seulement les droits à la formation des personnels mais aussi, plus généralement, les règles applicables au sein de la commune des Allues en matière de formation professionnelle.

Il fixe principalement les règles concernant :

- l'inscription en formation,
- les principes applicables en matière de récupération et d'autorisations d'absence,
- les principes applicables en matière de frais de déplacement (cas de défraiement, utilisation prioritaire des véhicules de services...).

Le plan de formation de la collectivité sera la synthèse entre les orientations proposées par la municipalité afin de répondre aux exigences du service public et au développement de nouveaux

projets et les demandes des personnels telles qu'elles pourront notamment être exprimées dans le cadre du processus d'entretien professionnel.

Le comité technique a approuvé le règlement de formation et les orientations du plan de formation lors de sa réunion du 8 mars 2016.

Aussi je vous propose :

- d'approuver le règlement de formation,
- d'approuver les orientations du plan de formation.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad.

3. DIVERS

1. Aménagement urbain des Ravines

Le maire informe le conseil municipal que Pierre et Vacances n'ont pas donné de nouvelles concernant la pré-commercialisation, un préalable au démarrage des travaux. La directrice du programme que le maire a tentée de joindre ne l'a pas rappelé.

Des opérations de commercialisation étaient prévues à Paris et à Londres durant le mois d'avril. Le conseil municipal sera tenu informé des évolutions dès que la mairie en aura connaissance.

Par ailleurs, le président Hervé Gaymard, a personnellement indiqué au maire que le conseil départemental abandonnait toute velléité de s'approprier les terrains communaux.

2. Etude d'urbanisme

La commission d'urbanisme du 26 avril a demandé aux services de lancer une étude d'urbanisme qui couvrira le territoire compris entre le terrain de sports et le complexe olympique. Elle sera associée à l'étude sur les possibilités de densification entre le rond point de la Chaudanne et le centre de la station.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

| | | |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Maxime BRUN | Thierry CARROZ | Victoria CESAR |
| | | |
| Marie Noëlle CHEVASSU | Alain ETIEVENT | Thibaud FALCOZ |
| | | |
| Bernard FRONT | Gérard GUERVIN | Joseph JACQUEMARD |
| | | |
| Audrey KARSENTY | Anaïs LAISSUS | Martine LEMOINE-GOURBEYRE |
| | | |
| François Joseph MATHEX | Thierry MONIN | Christian RAFFORT |
| | | |
| Emilie RAFFORT | Michèle SCHILTE | Florence SURELLE |
| | | |
| Carole VEILLET | | |
| | | |